



Délibération n°2024.11.27_071
Créances éteintes

Point n°13 de l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 27 novembre 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement ;
- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération intercommunale ;
- Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;
- Vu le montant prévisionnel inscrit au Budget Primitif de 2024 adopté le 20 mars 2024 ;
- Vu la liste arrêtée par le Trésor Public en date du 04 octobre 2024 fixant le montant des créances éteintes à 5 253.06 euros ;

Considérant que les situations des particuliers sont irrémédiablement compromises en raison de leur situation professionnelle et/ou familiale et qu'aucun élément factuel ne permet d'envisager une évolution favorable de leur situation ;

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} :

Le total des créances à éteindre s'élève à 5 253.06 euros.

Article 2 :

Ce montant sera imputé sur l'exercice 2024 au compte 6542 du budget de fonctionnement.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 27 novembre 2024,
Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des écoles

